

Département de l'Yonne
Commune de BUSSY LE REPOS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à

La déclaration d'utilité publique concernant
La mise en place de périmètres de protection du captage de la source de
« Fontaine Rouge » située sur la commune de BUSSY LE REPOS,
A l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à
l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement –
A LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

Arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021

Consultation du public du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021



RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **Catherine SEMBLAT**

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Table des matières

Avant-propos	4
1^{ère} partie « RAPPORT D'ENQUETE »	4
1 Généralités	4
1.1 Préambule	4
1.2 Identification du demandeur	5
1.3 Principales références législatives et réglementaires	6
1.4 Composition du dossier d'enquête	6
2 Caractéristiques du projet	7
2.1 Description du captage concerné et du réseau d'alimentation	8
2.2 Contexte géologique et hydrologique	12
2.3 Délimitation des périmètres de protection	16
2.4 Enjeux sanitaires	19
2.5 Enjeux environnementaux	19
2.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et contexte paysager	20
2.7 Compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	20
2.8 Compatibilité avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI)	20
2.9 Aménagements à effectuer et coût du projet	20
3 Organisation et déroulement de l'enquête	21
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	21
3.2 Préparation de l'enquête, contacts et concertations préalables	21
3.3 Décision de procéder à l'enquête	22
3.4 Mesures de publicité légale et information du public	22
3.5 Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public	23
3.6 Climat et incidents	23
3.7 Clôture de l'enquête	23
3.8 Remise du procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage	24
3.9 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	24
4 Analyse des observations du public	24
4.1 Bilan de la participation du public	24

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

4.2	Compte-rendu des permanences.....	25
4.3	Analyse des contributions du public.....	26
4.4	Questions du commissaire enquêteur	27
5	Dossier des annexes	29
2ème partie « CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS »		30
1	Rappel de l’objet de l’enquête publique	30
2	Résumé des caractéristiques du projet	30
3	Motifs justifiant l’avis	32
3.1	S’agissant du projet soumis à l’enquête publique	32
3.2	S’agissant du dossier d’enquête publique :.....	32
3.3	S’agissant du déroulement de l’enquête publique :	33
3.4	S’agissant des modalités de recueil des observations du public :.....	33
4	Avis du commissaire enquêteur	34

Avant-propos

Ce dossier est constitué de deux parties distinctes mais regroupées en un seul document.

La première partie, intitulée « Rapport d'enquête » synthétise le dossier technique mis à la disposition du public, rapporte le déroulement de l'enquête, relate les observations du public et les commentaires nécessaires, et transcrit les réponses du Maître d'Ouvrage.

La deuxième partie, intitulée « Conclusions motivées et avis » présente l'analyse de l'ensemble du projet par le commissaire enquêteur, ses conclusions motivées et son avis.

1^{ère} partie « RAPPORT D'ENQUETE »

1 Généralités

1.1 Préambule

L'article L210-1 du Code de l'Environnement stipule que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

La Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire l'instauration de périmètres de protection autour de tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Ces périmètres sont définis dans le code de la santé publique (article L1321-2). Ces protections sont établies par l'ARS (Agences Régionales de la Santé) après étude et rapport d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Elles comportent 3 niveaux de protection.

- Périmètre de protection immédiat (PPI) : à l'endroit précis du captage et sur quelques mètres carrés où toute activité à risque est interdite. Cet espace est clôturé afin d'éviter les intrusions humaine ou animale, et laissé en herbe, avec interdiction d'utiliser des produits nocifs tels que pesticides, désherbants...
- Périmètre de protection rapprochée (PPR) : Zone intermédiaire où certaines activités sans risque pour la ressource en eau et/ou diminuant le risque de pollution sont autorisées. Sa surface varie selon les caractéristiques du lieu et du pompage. L'utilisation de pesticides, engrais, le dépôt de matériaux toxiques, de déchets sont interdits.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

- Périimètre de protection éloignée (PPE) : Ce dernier périmètre est facultatif et moins contraignant. Il est établi pour la gestion des risques liés aux activités humaines et peut améliorer le dispositif de protection général.

Ces périmètres tout comme l'autorisation de prélèvement sont des servitudes de protection, fixé par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP), dont la procédure se déroule comme suit :

- 1) Enquête publique : cette enquête est demandée par arrêté préfectoral, et a pour but de recueillir l'avis des personnes concernées par le projet.
- 2) La déclaration d'utilité publique : Après la remise du rapport d'enquête et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, le préfet peut prononcer la Déclaration d'Utilité Publique par arrêté. Cet arrêté précise les conditions d'exploitation et de protection du captage.

1.2 Identification du demandeur

Le responsable du projet est le maire de la Commune de Bussy le Repos.

Mairie de Bussy le Repos – 9 Rue Jean Moulin – 89500 Bussy le Repos

Tél 03 86 87 23 80 – mail : mairie-bussy-le-repos845@orange.fr

Le captage est situé sur la commune de Bussy le Repos sur une parcelle (section A01 parcelles N° 27 et N° 29) appartenant au Syndicat Intercommunal de Bussy le Repos, Chaumot, Marsangy, Rousson et Villeneuve sur Yonne. Le syndicat porte le nom de « Legs Thénard ». Du fait de cette configuration, une convention entre le syndicat « Legs Thénard » et la commune de Bussy le Repos a été établie, (dérogation prévue par l'article L1321-2 du code de la Santé Publique). Elle désigne la commune de Bussy le Repos comme responsable du captage, et en charge de l'application de l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement et l'utilisation de la ressource en eau. La commune a aussi l'obligation d'assurer la protection du captage de la source.

Les périmètres de protection sont inexistants.

Sur demande de l'ARS, un hydrogéologue agréé, Monsieur Samid AZIZ, 10 rue Duceris 93600 Aulnay-sous-Bois a établi un avis en janvier 2011. Cet avis indique les 3 périmètres de protection et les travaux nécessaires à la protection du site du captage.

L'objet de l'enquête est donc d'établir des trois périmètres de protection tels que défini par l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, avec les servitudes qui en découlent, et de définir les conditions d'autorisation d'exploitation de la ressource.

1.3 Principales références législatives et réglementaires

Cette procédure relève des :

- Code de la Santé Publique, en particulier les articles L1321-2 et L1321-7, concernant la sécurité sanitaire des eaux potables
- Code de l'Environnement, en particulier les articles L214-1 à L214-4, concernant les régimes d'autorisation et de déclaration, et L215-3 relatif à la police et à la conservation des eaux et L215-13 relatif à la D.U.P
- Code de l'Environnement, articles L123-1 à L123-19 relatif au champ d'application et à la procédure et au déroulement de l'enquête publique
- Délibération du conseil municipal de Chaumot en date du 29 janvier 2021
- Délibération du conseil municipal de Bussy le Repos en date du 27 février 2021
- Délibération du conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Senonais en date du 25 mars 2021, pour la commune de Rousson
- Convention entre la commune de Bussy le Repos, et le Syndicat du Legs Thenard.
- Décision N° E 2100075/21 en date du 14/09/2021, du Président du Tribunal administratif de Dijon, de désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté Préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021, portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge situé sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement à la demande de la commune de Bussy le Repos.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier a été établi par le cabinet

Sciences Environnement

12 Rue du Stade – 89290 VINCELLES

Tél 09 67 29 27 28 – email : auxerre@sciences-environnement.fr

Le dossier présenté à l'enquête publique est composé d'un classeur comprenant 10 sous-dossiers séparés par intercalaires.

Plusieurs planches de plans couleurs, et/ou photos permettent un bon entendement du dossier.

Il répond aux obligations légales et permet une bonne compréhension et information du public.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Il est composé comme suit :

DOCUMENTS	NOMBRE PAGES	CONTENU
Notice explicative	10	Résumé des points essentiels du dossier d'enquête publique
Pièce n° 1	4	Délibération du conseil municipal de Chaumont Délibération du conseil municipal de Bussy le Repos Délibération du conseil de communauté d'Agglomération du Grand Senonais Convention entre le Syndicat du Legs Thénard et la commune de Bussy le Repos
Pièce n° 2	4	Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête
Pièce n° 3	2	Décision de désignation du commissaire enquêteur
Pièce n° 4	4	Certificat d'affichage
Pièce n° 5	4	Servitude du projet d'arrêté préfectoral
Pièce n° 6	68	Dossier d'autorisation au titre de la santé publique
Pièce n° 7	67	Dossier de déclaration des prélèvements au titre du Code de l'Environnement
Pièce n° 8	17	Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne
Pièce n° 9	4	Evaluation économique
Pièce n° 10	13	Documents parcellaires + plans
	2	Etat parcellaire

2 Caractéristiques du projet

Le captage de Fontaine Rouge est situé sur la commune de Bussy le Repos à environ 15 km au sud de Sens.

Le Syndicat du Legs Thenard est propriétaire du terrain.

Le captage date de 1938, et est situé dans une propriété privée d'environ 27 ha (parcelles N° 27 et 29, section A) en bordure ouest du finage de Bussy le Repos, et entouré de bois.

En février 1982, un premier rapport d'hydrogéologues conseille l'instauration de périmètres de protection, mais la procédure n'aboutira pas. En février 2008, un rapport préalable est établi, puis Monsieur Aziz, hydrologue agréé, émettra un avis définissant de nouveaux périmètres de protection en janvier 2011. C'est ce dossier qui est aujourd'hui présenté à l'enquête publique.

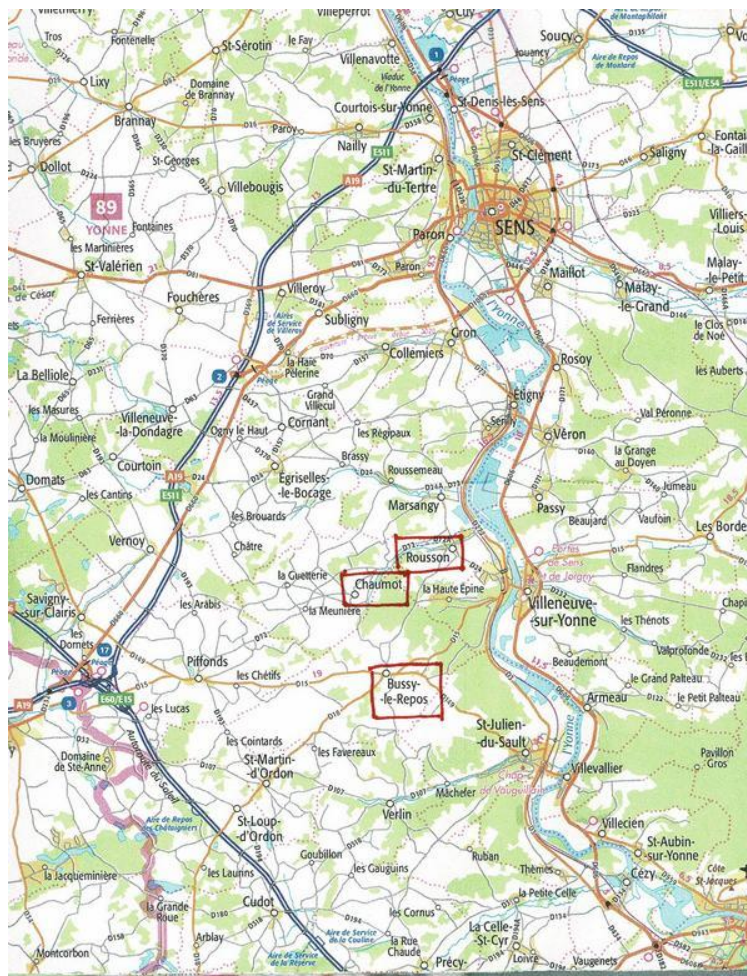
Il alimente en eau potable les communes de Rousson, Chaumont et Bussy le Repos, soit environ 1655 habitants (données 2020).

La demande d'autorisation de distribution porte sur : 135 000 m³/an, 430 m³/j, 67 m³/h. Elle est donc soumise à déclaration selon l'article 214-1 du Code de l'Environnement.

Ce captage ne bénéficie pas d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique délimitant les périmètres de protection de la ressource en eau.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT



Situation de la zone d'étude

2.1 Description du captage concerné et du réseau d'alimentation

2.1.1 Captage

Trois bâtiments se situent sur l'air de captage :

- Chambre de Captage, commune pour les deux stations
- Station de Bussy le Repos – Chaumot, gérée en affermage par la SAUR
- Station de Rousson, gérée par la Communauté d'Agglomération du Sénonais

Le tout est alimenté en électricité, par un transformateur sur poteau.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT



Chambre de captage



Transformateur sur poteau



Protection du périmètre immédiat inexistante

La clôture en grillage protégeant le captage est en très mauvais état et par endroit totalement inexistante.

La chambre de captage d'environ 4mx3m dispose d'une base en pierre, et d'un couvercle dôme en béton, avec aération. L'eau arrive entre les pierres de taille. La chambre de captage abrite la crépine d'aspiration des 4 pompes.

Pour Bussy le Repos et Chaumot, un triplet alimentant une pompe pour chaque commune, plus une pompe de secours pouvant servir l'une ou l'autre commune.

Pour Rousson, une crépine qui alimente les deux pompes qui fonctionnent en alternance.

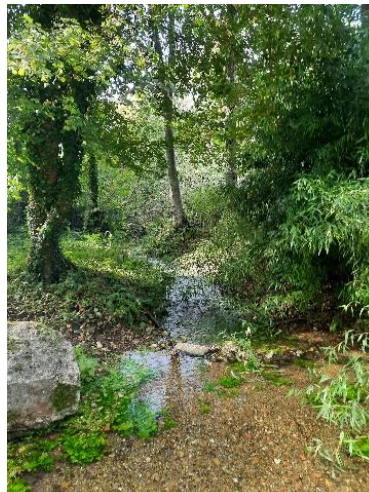
Le trop plein s'évacue dans le ru de Bourienne, de l'autre côté de la route, où des particuliers viennent se servir régulièrement.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT



Ru de Bourienne



Trop plein

Station de pompage de Bussy le Repos et de Chaumot :



La station abrite :

- 1 pompe de 23m³/h pour Chaumot
- 1 pompe de 20 m³/h pour Bussy le Repos
- 1 pompe de secours pouvant alimenter l'une ou l'autre commune.
- 1 bélier hydraulique 300l pour chaque réseau.
- 1 compteur de production par réseau
- 1 dispositif de chloration par chlore gazeux

Le bâtiment est en mauvais état, porte abîmée et intérieur vieillissant. Il dispose d'un digicode et d'un dispositif anti-intrusion, d'un détecteur de présence, et d'un équipement de télésurveillance.

La vérification, désinfection, relevé d'index sont assurées par le fontainier chaque mois.

Des travaux de restauration s'avèrent nécessaires, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Station de pompage de Rousson :



La station abrite :

2 pompes 23m³/h qui fonctionnent en alternance.

1 bélier hydraulique 200l

1 compteur de production

1 turbidimètre

1 dispositif de chloration par chlore gazeux

Le bâtiment est en bon état général, et dispose d'une alarme volumétrique, et d'un système de télégestion.

La vérification, désinfection, relevé d'index sont assurées par le fontainier chaque semaine.

Pour les deux stations, les bouteilles de chlores sont stockées à l'extérieur des bâtiments.

2.1.2 Réseaux et consommation

Nota Bene : Une interconnexion entre les réseaux de Bussy le Repos et Chaumont est possible, et peut se faire dans les deux sens.

Les eaux captées alimentent trois réseaux indépendants.

- Pour Bussy le Repos, l'eau part vers le réservoir de « l'Oratoire » (100 m³) d'où elle alimente gravitairement 3 sous-secteurs. La configuration du village est spécifique, puisque 28 hameaux sont rattachés au bourg principal, entraînant une longueur de canalisation de 24.4 kms. Toutefois il y a peu de fuite sur le réseau ILP de 0.43 m³/j/km.

Le rendement brut du réseau de cette commune est de 86.1% en 2018, et est considéré comme bon.

- Pour Chaumont, l'eau est dirigée vers le réservoir principal « des Lagneaux » (100m³), qui alimente le village, ainsi qu'un deuxième réservoir « La Guetterie » (56m³) destiné en réserve incendie. La configuration du village est la même que précédemment, avec 19 hameaux rattachés au bourg principal, pour une longueur de canalisation de 26.6 km. ILP de 2.04 m³/j/km

Le rendement brut du réseau de cette commune est de 59% en 2018, et est considéré comme acceptable.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

- Pour Rousson, l'eau est dirigée vers un réservoir qui alimente toute la commune par gravité.

Le rendement brut du réseau de cette commune est de 55.1% en 2018, et est considéré comme mauvais. Ceci est dû en partie aux fuites sur réseaux, ILP de 4.62m³/j/km

2.1.3 Volumes actuels et besoins futurs

Sur la période 2016-2018 les volumes pompés diminuent et passent de 130999m³/an à 120051m³/an. Sur la même période les volumes consommés augmentent et passent de 72677m³/an à 78650m³/an.

Dans le même temps la population des trois villages augmente régulièrement et les besoins en eau potable seront plus importants. Les prévisions pour 2050 prévoient une augmentation de la consommation de 20% soit un volume annuel consommé de 95 000 m³.

De plus, le réchauffement climatique entraîne un déficit de recharge de la ressource qu'il faudra compenser, l'amélioration des rendements sera nécessaire.

2.1.4 Caractéristiques des prélèvements

L'autorisation de prélèvement portant sur 135000 m³/an, 430 m³/jour et 67 m³/heure, détaillé comme suit :

- Pour Bussy le Repos, débit de prélèvement maximum instantané de 20 m³/h, 160 m³/j et 50000 m³/an
- Pour Chaumot, débit de prélèvement maximum instantané de 23 m³/h, 180 m³/j et 55000 m³/an
- Pour Rousson, débit de prélèvement maximum instantané de 24 m³/h, 90 m³/jour et 30000 m³/an

2.2 Contexte géologique et hydrologique

La nature géologique du terrain est essentielle pour comprendre le fonctionnement des nappes et la qualité de l'eau.

Les trois communes sont situées au nord-ouest du département de l'Yonne, dans l'unité géologique dite du bassin de Paris.

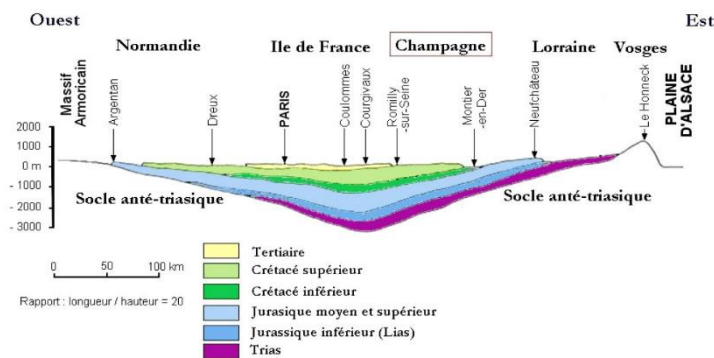


Figure 18 : coupe géologique Ouest-Est du Bassin de Paris.

Le captage concerné se situe sur un soubassement crayeux, recouvert par des formations superficielles. Sur le secteur concerné par le captage, la craie est apparente.

Couches stratigraphiques : Sur le territoire des 3 communes, topographiquement, des plus récentes aux plus anciennes, on retrouve :

- Formations alluvionnaires
 - Alluvions actuelles et subactuelles – Fz, ils couvrent le fond de la vallée de la Bourienne.
 - Hautes terrasses – Fv et Fw, formé essentiellement de matériaux siliceux mélangés à une argile rougeâtre.
- Formations superficielles
 - Formations de versant argilo-sableuses à silex (Rs). L'épaisseur est de l'ordre de 2m. Ces formations reposent soit sur les sables tertiaires, soit sur la craie.
 - Formations d'épandage, apports lointains et remaniement de matériaux éocènes (H). Ces formations grossières sont souvent proches des formations superficielles. Elles peuvent être masquées, au sommet des plateaux, par une couverture argilo-limoneuse.
 - Formation détritiques résiduelles des plateaux en bordure de la vallée de l'Yonne (Rp), uniquement présente sur la carte de Cheroy, et sont constituées de sables grossiers, galets et graviers.
 - Couverture limoneuse ou limono-argileuse (LP). Ces formations sont tertiaires sont recouvertes par des matériaux fins, limoneux ou limono-argileux. L'épaisseur de l'ordre d'un mètre en général.
 - Colluvions, alluvions, et apports éoliens plus ou moins remaniés (K). On trouve cette formation fréquemment dans la vallée de l'Yonne au-dessus des nappes.
- Formations éocènes
 - Formation de Pers (e3-4 E), d'origine fluviale, caractérisée par l'abondance de galets de silex. L'épaisseur peut atteindre 15 mètres.
- Formation Crétacées
 - Sénonien de Pers (e3-4 E), formation constituée uniquement de craie.
 - Le captage est situé dans l'étage, C4-6c, soit le haut du Coniacien.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

L'identité de l'aquifère sédimentaire capté est nommée « Craies marneuse et marnes du Turonien inférieur du Bassin Parisien du bassin versant de l'Yonne ». Code hydrologique 127AQ30.

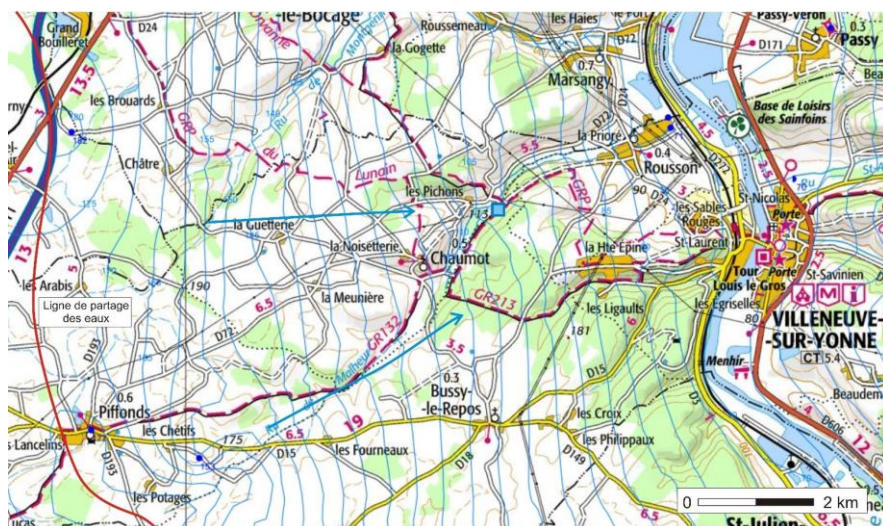
La masse d'eau souterraine est identifiée H210 « Craie du Gâtinais », code européen FRHG210, dominante sédimentaire, écoulement libre et captif, sur une surface totale de 3627 km², dont 3570 km² affleurante, et 57 km² en sous couverture.



Les formations crayeuses sont perméables. La présence de zones karstiques dans la craie sénonienne peut rendre la ressource vulnérable aux diverses pollutions. La filtration présente une auto-épuration peu efficace du fait de la vitesse d'écoulement importante.

D'une manière générale on trouve sur les nappes des problèmes de turbidité, de bactériologie élevée. La craie présente l'inconvénient de retenir les substances très longtemps (pesticides par exemple).

Les écoulements qui alimentent le captage sont définis sur la carte ci-dessous :



Carte piézométrique du BRGM, 2011.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Un inventaire des risques de pollution potentielle a été réalisé.

- Risques liés aux ouvrages d'assainissement :

Les quelques constructions répertoriées sur le bassin d'alimentation font partie de la commune de Rousson qui dispose d'un assainissement eaux usées collectif (seul le bourg est relié). Les habitations isolées assurent leur assainissement de manière individuelle.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Contrairement à ce qui est dit dans le dossier, ce ne sont pas les communes qui ont en charge de la surveillance des assainissements individuels. C'est le SPANC de la communauté d'agglomération du Grand Senonais depuis le 1^{er} juillet 2016, pour la commune de Rousson. Le SPANC de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est chargé de contrôler les communes de Bussy le Repos et de Chaumot, depuis le 1^{er} janvier 2007.

- Risques liés aux cuves à fuel

L'inventaire n'a pas été fait à ce jour.

- Risques liés aux établissements industriels et installations classées

Aucune installations classées ou industries ne sont recensées dans les périmètres de protection du captage de Fontaine Rouge.

La base de données BASIAS montre un site pouvant concerner le bassin d'alimentation. C'est un ancien site de stockage de déchets non dangereux, dont ordures ménagères, ayant débuté en 1970 et dont l'état actuel n'est pas connu. Aucune pollution n'est connue actuellement sur la qualité de l'eau.

- Risques liés aux activités agricoles

Une exploitation est répertoriée sur le bassin d'alimentation, « la ferme des 4 vents ».

De nombreuses parcelles drainées sont présente sur la commune de Bussy le Repos, mais aucune ne se situe sur le bassin d'alimentation.

- Risques liés à l'occupation du sol

La plus grosse partie du bassin d'alimentation du captage de Fontaine Rouge est recouverte de forêts. Un tiers est occupé par l'agriculture. Les secteurs bâtis sont réduits et constitué du hameau des Caves, du hameau des Cailloutis, et de la ferme des quatre vents (tous sur la commune de Rousson). Les risques liés aux axes routiers et quasi inexistant, seul une route reliant Bussy le Repos à Rousson existe et elle est très peu fréquentée.

Le risque de pollution est le déversement accidentel d'hydrocarbure, le traitement phytosanitaire, et l'érosion des sols par dessouchage, en exploitation forestière ou agricole.

- Autres Risques

Les cimetières des 3 communes, et les anciennes carrières ne sont pas situés sur le bassin d'alimentation.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Il existe un dépôt de véhicules usagés, sur la commune de Chaumot, situé sur un terrain privé.

2.3 Délimitation des périmètres de protection

En 2011 Monsieur AZIZ Samid, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, a défini TROIS périmètres de protection autour du captage de Fontaine Rouge sis à Bussy le Repos.

Ils sont définis en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage.

Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Il est situé sur les parcelles N° 27 et 29, section A appartenant au Syndicat du Leg Thenard.

Il est protégé par un grillage désormais inexistant, par suite d'actes de malveillance (vol). La nouvelle clôture devra englober l'ensemble des 3 bâtiments ainsi que la partie boisée concernée, afin qu'il n'y ait pas de possibilité d'intrusion sur le site. L'entretien de la parcelle devra être faite de façon manuelle, sans traitement chimique, de façon à éviter la formation d'une friche. Tout épandage, tout stockage, sont interdits.

Son accès sera réservé uniquement au personnel prévu pour les contrôles et l'entretien. Une surveillance régulière du captage, des environs immédiats devra être assurée régulièrement.

Les locaux devront être entretenus et maintenus en bon état.

Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Le PPR inclut les secteurs les plus vulnérables. Ce périmètre devra être surveillé de manière très rigoureuse notamment au niveau des épandages et amendements divers.

SERVITUDES :

Sont interdits dans ce périmètre :

- Forages de puits ou forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle, et infiltrations d'eaux pluviales, sauf création d'ouvrage nécessaires à l'extension du captage ou à la surveillance des eaux souterraines. Les forages non utilisés ou non déclarés devront être comblés.
- L'ouverture de carrières ou d'excavations, sauf celles nécessaires à la pose de nouvelles canalisations.
- Le remblaiement des excavations ou carrières existantes
- La pose de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autres produits liquides ou gazeux.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

- L'installation de dépôts d'ordures quelque en soit l'origine, et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau
- L'installation de canalisations ou d'ouvrages de transports des eaux usées, brutes ou épurées.
- Le stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques. Pour les cuves existantes, l'étanchéité devra être impérativement vérifiée. Une double enceinte est obligatoire et les cuves ne doivent pas être enterrées.
- Le stockage de fumier, engrais organiques ou chimiques, compost et tous produits de fertilisation des sols
- L'épandage ou infiltration de lisiers, fientes de volailles et eaux usées, boues de station d'épuration, ou vidanges.
- La construction de nouveaux bâtiments, sauf ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage.
- La construction de nouveaux bâtiments d'élevage.
- Le stockage de matières fermentescibles (alimentation bétail) et de produits de traitements types pesticides
- La création de camping
- La création de plans d'eau (mare, étangs...)
- La création de nouvelles voies de communication
- La création ou agrandissement de cimetières
- Le défrichement des parcelles boisées, haies ou taillis
- La réalisation de bassins d'infiltration ou de fossés
- L'utilisation de pesticides.
- L'installation d'abreuvoirs pour le bétail. Ceux existant devront être déplacés à l'extérieur du périmètre.

Pourront être réglementés dans ce périmètre :

- Les pratiques de culture afin qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines.
- La modification des voies de communication et leur utilisation
- Les activités industrielles nouvelles et non polluantes.

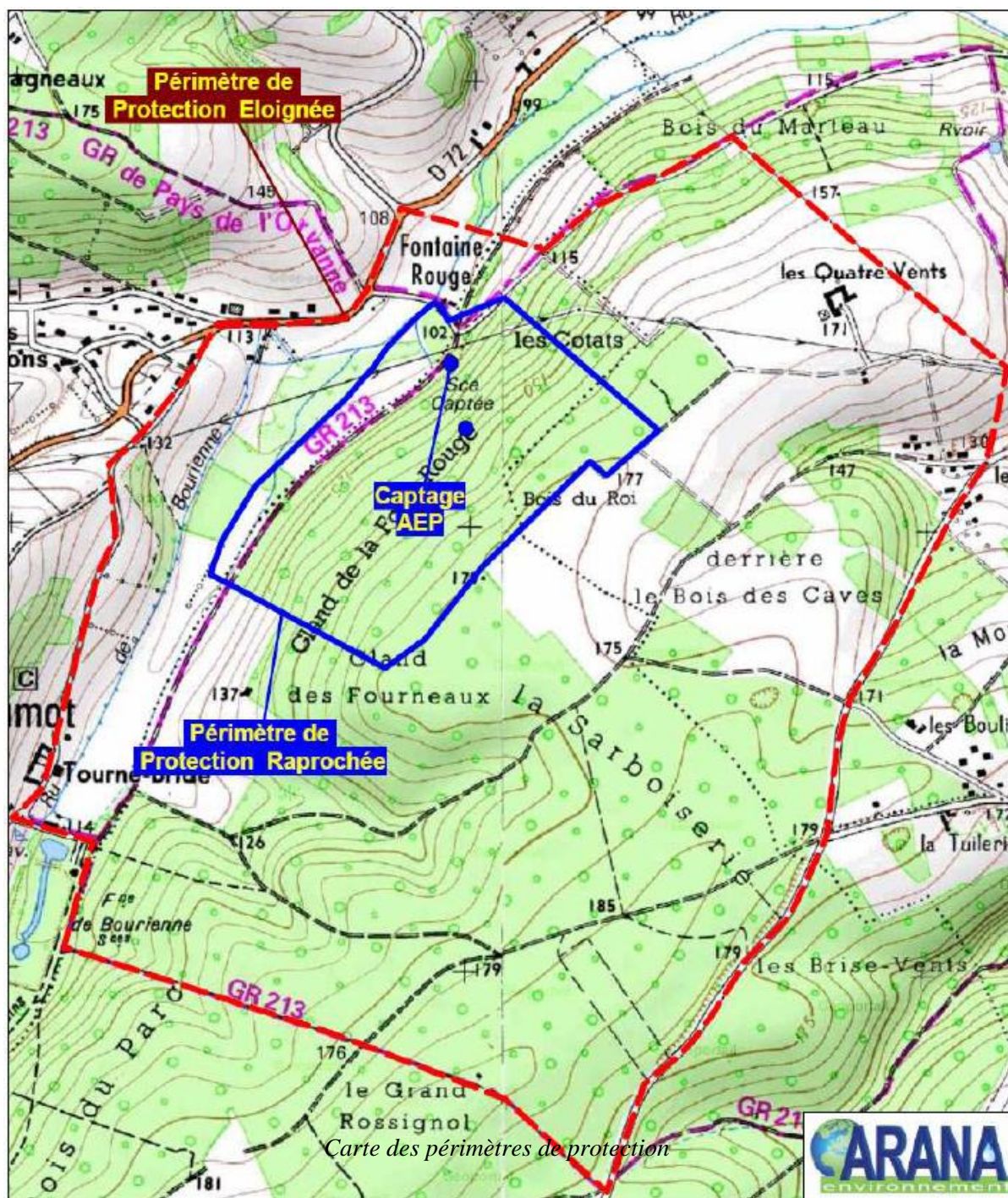
Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Ce périmètre prolonge de Périmètre de Protection Rapproché, afin d'établir une zone de protection plus importante. Ses limites sont celles du bassin d'alimentation. Il est justifié par la présence de nitrates qui traversent les terrains agricoles sur le bassin versant.

Toutes les activités susceptibles de modifier la qualité de l'eau du captage ou de la nappe souterraine doivent faire l'objet d'une vigilance renforcée. Tout incident devra être signalé à l'ARS et aux communes de Bussy le Repos, Chaumot et Rousson.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT



Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

2.4 Enjeux sanitaires

L'eau captée est de type bicarbonaté calcique et magnésienne, avec un pH de 7.18, donc dans la valeur moyenne des références de qualité.

La source de Fontaine Rouge subit quelques pics de turbidité au cours des épisodes pluvieux, mais le contrôle est assuré par un turbidimètre. Les nitrates sont présents également, mais de façon limitée, et avec des concentrations stables (25.9), sans dépasser les limites de référence de qualité (50). Quelques pesticides sont apparus dans les analyses effectuées par l'ARS, mais il s'agit surtout de produits qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs années, mais qui se retrouvent stockés par la craie. Ils disparaîtront progressivement. Un seul dépassement des valeurs de référence a été détecté.

Une grande partie du bassin d'alimentation est recouvert de forêts, ce qui explique le peu de pollution par engrais ou pesticides. Toutefois, on ne peut nier l'interaction des produits agricoles sur la zone.

2.5 Enjeux environnementaux

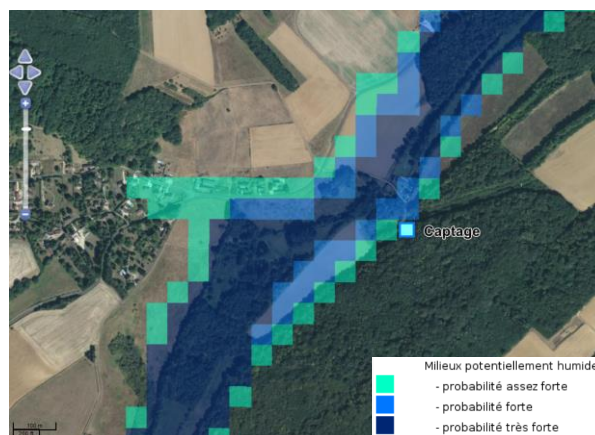
La zone Natura 2000 la plus proche est à 6 km au sud-est du captage (*Gites et habitat à chauves-souris en Bourgogne FR2601012*).

Il n'y a pas de zones ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) à proximité du captage.

Il n'y a pas de zone humide près du captage de Fontaine Rouge. Seul le fond de vallée est considéré comme potentiellement humide



Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche.



Zones potentiellement humides aux abords du captage.

Le site n'est pas sujet aux aléas retrait-gonflement des argiles.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

2.6 Compatibilité avec les documents d'urbanisme et contexte paysager

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration sur la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais, pour la commune de Rousson qui possède actuellement une carte communale. Un PLU(i) est en projet pour la Communauté de Communes du Gâtinais dont font partie les communes de Bussy le Repos et de Chaumot. Ces deux communes sont donc gérées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

2.7 Compatibilité avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Les trois communes dépendent du SDAGE Seine-Normandie. Ce schéma directeur a été adopté en novembre 2015, pour la période 2016-2021, mais a été annulé par jugement du 26 décembre 2018, par le tribunal administratif de Paris. Il faut donc prendre en référence le précédent document couvrant la période 2010-2015.

Le but de ce document est d'atteindre le bon état écologique pour 62% des rivières, et un bon état chimique pour 28% des eaux souterraines. Il s'organise autour de 8 défis et 2 leviers.

Les périmètres de protection autour des captages correspondent au défi N° 5 (Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future), les servitudes établies vont même au-delà de la réglementation générale. La limitation d'un volume de pompage annuel maximum autorisé (135 000 m³/an) et au défi N° 7 (Gestion de la rareté de la ressource en eau).

La protection du captage de Fontaine Rouge ainsi que le volume de pompage annuel sont en adéquation avec le document du SDAGE.

2.8 Compatibilité avec le plan de gestion des risques inondation (PGRI)

Le projet est situé à environ 120 m du ru de Bourienne. Les risques d'inondation sur ce secteur peuvent être dû à une remontée de la nappe dans les sédiments. Aucune information n'est disponible quant au débit du ru de Bourienne. Toutefois les habitants n'ont jamais connu la submersion des installations.

2.9 Aménagements à effectuer et coût du projet

Le chiffrage des mesures de protection à mettre en œuvre se trouve dans la pièce n°9 du dossier.

Le projet des servitudes prévoit des travaux :

- 4900 euros HT, en périmètre immédiat, pour la remise en état de la clôture d'enceinte du captage.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

- 2000 euros HT pour la fabrication et la pose de 2 portillons d'accès.
- 500 euros HT pour un barreaudage sur le trop-plein

Soit un total HT de 7450 euros

Le coût de la procédure est détaillé comme suit :

- 3750 euros HT pour le dossier préalable à l'avis de l'hydrogéologue agréé
- 8513 euros HT pour le dossier DUP, le dossier Autorisation et le dossier Prélèvement
- 1328 euros HT pour l'intervention de l'hydrogéologue agréé

Soit un total HT de 13 591 euros

Entre le coût de la procédure et celui de la protection, le montant HT est de 21041 euros.

A noter : le projet de servitude prévoit aussi une étude du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) afin de maîtriser les pollutions diffuses. Cette étude est chiffrée à 25 000 euros HT.

3 Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision N° E21000076/21 en date du 14/09/2021, a nommé Madame SEMBLAT Catherine comme commissaire enquêteur en vue de procéder à une Enquête Publique ayant pour objet : DUP/ Déclaration d'utilité publique relatif à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Fontaine Rouge sur la commune de Bussy le Repos (89).

Après m'être assurée du type d'enquête proposée et des communes concernées, j'ai envoyé au tribunal administratif de Dijon, mon attestation confirmant que je n'avais aucun intérêt personnel direct ou indirect avec le porteur de projet, et j'ai accepté de conduire cette enquête en toute indépendance.

3.2 Préparation de l'enquête, contacts et concertations préalables

Le 15 septembre 2021, après avoir reçu ma désignation, j'ai pris contact par mail, avec le service environnement de la Préfecture, afin de convenir du déroulement de l'enquête.

Le 20 septembre 2021, j'ai reçu le dossier d'enquête à mon domicile, ainsi qu'une version numérique sur clé USB. Après lecture, il s'est avéré qu'il y avait quelques erreurs. J'ai demandé la correction de ces dernières, qui m'ont été envoyées par mail le 22 septembre 2021.

Le 23 septembre 2021, par téléphone et par mail, avec la commune de Bussy le Repos, et en accord avec les communes de Chaumot et Rousson, nous avons décidé des dates d'enquête, ainsi que des

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

lieux et dates des permanences. J'ai reçu le même jour, les trois registres d'enquête envoyés par la préfecture.

Le 27 septembre 2021, j'ai reçu, tout comme les communes, l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique.

Le 29 septembre 2021, j'ai reçu par mail le lien permettant d'accéder au dossier sur le site de la préfecture, et j'ai pu vérifier que toutes les pièces y étaient présentes.

Le 7 octobre 2021, la préfecture m'a transmis par mail les attestations de parution dans les journaux.

Le 13 octobre 2021, je me suis rendue sur rendez-vous, à la mairie de Bussy le Repos, où j'ai pu rencontrer Madame Mazateau Séverine, maire de Bussy le Repos, Madame Sylvie Guilpain, maire de Chaumont, ainsi que Madame Le Flem Nadine, 1^{ère} adjointe de Rousson. J'ai complété et paraphé les dossiers, et je leur ai remis à chacune un registre d'enquête. J'ai expliqué le déroulement de l'enquête, et j'ai pu constater que le bureau d'étude avait bien envoyé les lettres recommandées aux propriétaires des parcelles du périmètre immédiat et du périmètre rapproché. Ensuite, avec Madame de Maire de Chaumont, nous sommes allées sur le site du captage.

3.3 Décision de procéder à l'enquête

Par arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021, à la demande de la commune de Bussy le Repos, Monsieur le Préfet de l'Yonne a ouvert l'enquête publique préalable à :

- La déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de Fontaine Rouge situé sur la commune de Bussy le Repos
- L'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine
- L'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement

Cette enquête s'est déroulée du 25 octobre 2021 à 14H30 au 26 novembre 2021 à 17h30, soit sur une durée de 33 jours.

3.4 Mesures de publicité légale et information du public

En application à l'article 5 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-avant, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans :

- L'Yonne Républicaine, le 8 octobre 2021 et le 30 octobre 2021
- L'Indépendant de l'Yonne 89, le 8 octobre 2021 et le 29 octobre 2021

Cet avis a été affiché sur les panneaux municipaux des communes de Bussy le Repos, Chaumont et Rousson, ainsi que sur les lieux du captage, au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis était également consultable sur le site de la Préfecture, tout comme le dossier.

J'ai constaté que l'affichage était bien mis en place lors de mes permanences.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

3.5 Modalités de consultation du dossier et recueil des observations du public

Le dossier d'enquête complet a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Bussy le Repos, Chaumot et Rousson pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier était consultable sur le site de la préfecture de l'Yonne, à l'adresse suivante :

www.yonne.gouv.fr – politiques publiques – environnement – déclaration d'utilité publique – enquête publiques.

Un registre d'enquête était à disposition du public dans chaque commune, pour recueillir les observations du public. Les observations écrites pouvaient être transmises également par courrier adressé à Madame le commissaire enquêteur en mairie de Bussy le Repos, siège de l'enquête, ou à Monsieur le Préfet par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-captage-bussy@yonne.gouv.fr

Afin de recevoir le public en personne, les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- A la mairie de Bussy le Repos, le lundi 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h30 et le vendredi 26 novembre 2021 de 14h30 à 17h30.
- A la mairie de Rousson, le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Chaumot, le mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00

3.6 Climat et incidents

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Pendant les permanences, j'ai pu m'entretenir avec Madame Mazateau, maire de Bussy le Repos, Madame Guilpain, maire de Chaumot, et Madame Boulmier, maire de Rousson. Elles ont été très disponibles et n'ont pas hésité à répondre à mes demandes. A chaque permanence l'accueil a été chaleureux, et tout a été mis en place pour que je puisse travailler dans de bonnes conditions, avec le respect des consignes de sécurité engendrées par la COVID 19.

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, demander des renseignements et me remettre des observations, que j'ai annexé immédiatement au registre, dans une atmosphère agréable et de manière courtoise.

3.7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 26 novembre 2021 à 17h30, j'ai clos le registre de la commune de Bussy le Repos, et reçu en main propre les registres et les dossiers des communes de Chaumot et de Rousson que j'ai clos également.

3.8 Remise du procès-verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage

Aux vues des distances et des conditions climatiques, le Procès-Verbal de Synthèse a été envoyé à Madame le Maire de la commune de Bussy le Repos, par mail le 29 novembre 21, et par courrier RAR, le 1^{er} décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, fixant les modalités de clôture des enquête publiques, et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021. Ce dernier a été signé et m'a été retourné immédiatement.

Le procès-verbal de synthèse est annexé au dossier.

3.9 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

La commune de Bussy le Repos m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 10 décembre 2021, par mail et par courrier RAR le 14 décembre 2021 à mon domicile.

4 Analyse des observations du public

4.1 Bilan de la participation du public

J'ai reçu des visites lors des trois dernières permanences, au total quatre personnes sont venues pour rencontrer le commissaire enquêteur.

A la clôture de l'enquête, les contributions sont les suivantes :

Registre de Bussy le Repos : aucune observation

Registre de Chaumot : un document annexé et une observation

Registre de Rousson : aucune observation

Plusieurs observations orales.

4.2 Compte-rendu des permanences

- Permanence du 25 Octobre 2021 à Bussy le Repos – Dossier complet et registre vierge à l'ouverture.

Aucune visite, ni aucun courrier.

- Permanence du 2 novembre 2021 à Rousson – dossier complet et registre vierge à l'ouverture

3 personnes de sont présentées à la permanence.

- Monsieur LEMAIRE Raphaël, EARL de la Relle, agriculteur et locataire des parcelles section A N° 51 en périmètre rapproché, et N° 50 et 683 en périmètre éloigné. Monsieur Lemaire souhaitait connaître les servitudes pour les deux périmètres. Une copie des pages correspondantes du dossier lui a été remise. Il n'a pas souhaité porter d'inscription au registre. Il cultive déjà à proximité d'autres captages, et cela ne lui pose pas de problème majeur.
- Monsieur LE RENARD Jean Patrick, et sa sœur Madame Le Renard Anne, qui habitent Tournebride, un hameau de Chaumot. Ils ont deux parcelles concernées en périmètre rapproché, Chaumot section B N° 623, 624, 923 et 924 et en périmètre éloigné. Je leur ai transmis les servitudes concernant tous les périmètres. Monsieur Le Renard a plusieurs observations à faire quant à des pollutions possibles, il est propriétaire de la fontaine de la Bourienne et de l'étang, qui se situent en limite du périmètre éloigné.

- Permanence du 17 novembre 2021 à Chaumot – dossier complet et registre vierge à l'ouverture

2 personnes de sont présentées à la permanence.

- Monsieur STRZELECKI Gérard, propriétaire de la parcelle ZK N° 59, sur le finage de Chaumot. Il souhaitait savoir si cette parcelle était concernée par l'enquête. Ce terrain n'est concerné par aucun des périmètres de protection.
- Monsieur LE RENARD Jean Philippe, qui était déjà venu lors de la permanence de Rousson, m'a remis un document que j'ai annexé au registre de Chaumot. Plusieurs observations et propositions sont présentées dans ce document. En particulier, une protection renforcée au niveau du trop-plein du captage où certains administrés viennent laver leur voiture, pique-niquer et laisser leurs déchets qui finissent dans le Ru du Malheur qui correspond directement avec la zone de protection immédiate. Il propose aussi qu'une surverse soit installée pour récupérer l'eau proprement pour ceux qui veulent la consommer.

Il demande également le bornage de ses parcelles entre le périmètre rapproché et le périmètre éloigné, afin de ne pas commettre d'impair. Il s'inquiète aussi de la surveillance des systèmes d'assainissement individuels, en périmètre éloigné, qui peuvent

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

correspondre avec la nappe par le biais d'anciens puits. Même inquiétude en dehors des périmètres, pour les hameaux de Chaumot (Tournebride, les Vinées, la jardinerie) et pour Bussy le Repos pour les hameaux des Rossignols où se trouve un élevage, l'Oratoire, La Gomette, le Maillets.

- Permanence du 26 novembre 2021 à Bussy le Repos – dossier complet et registre vierge à l'ouverture. Monsieur Le Renard est à nouveau passé, pour m'indiquer quelques observations orales.

4.3 Analyse des contributions du public

Nota : pour une meilleure compréhension, les couleurs des réponses et commentaires sont indiquées comme suit : (Réponses du Maître d'ouvrage, Commentaires du commissaire enquêteur)

De manière générale, les habitants acceptent volontiers les contraintes imposées qui ne changent pas vraiment leur pratique d'entretien dans les espaces non bâti. A noter, que la majorité des terres en PPR sont boisées.

Plusieurs remarques orales ont cependant été faites concernant les pratiques agricoles dans le périmètre éloigné, avec l'utilisation de produits de traitement, qui font augmenter quelques fois le taux de nitrates dans l'eau.

- **Monsieur Jean Patrick Le Renard, soulève plusieurs questions et fait plusieurs propositions :**
 - Passage de voitures le week-end pour lavage des voitures à la sortie des stations de pompage
 - Lavage de carcasses d'animaux
 - Pique-nique avec déchets laissés sur sa parcelle B924 (Périmètre Rapproché) ou dans le Ru du Malheur
 - En cas de grosses précipitations, le ru se met en charge et récolte les versants de Chaumot, Bussy le Repos et Piffonds entraînant les produits tels qu'engrais et produits phytosanitaires en particulier sur sa parcelle B624 en Périmètre Eloigné
 - Il demande que ces parcelles qui sont découpées entre le périmètre rapproché et le périmètre éloigné soient matérialisées par vos services, afin de ne pas commettre d'impaires (B623, 624, 923, 924)
 - Sur le Périmètre Eloigné, il pense qu'il serait judicieux de vérifier les assainissements individuels qui peuvent correspondre à la nappe par l'intermédiaire d'anciens puits et rejoindre la source de Fontaine Rouge.
 - Il propose l'installation d'une surverse pour le trop plein, cela permettrait de remplir des récipients de manière plus hygiénique.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Réponses du Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage ne répond pas directement aux questions de Monsieur Le Renard, à part pour le lavage des voitures.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le trop plein se situe en aval du pompage, toutefois il y a un risque de pollution des rus du Malheur et de la Bourrienne.

- **Madame le maire de Chaumot, signale que les risques liés aux activités agricoles semblent sous-estimés, et en donne les raisons (drainage non déclaré...), de même pour les risques liés aux activités privées, concernant un dépôt de véhicules. Elle confirme qu'un dossier est en cours à la DREAL, avec arrêté préfectoral d'évacuation des véhicules, mais qu'aucun contrôle n'a pu être effectué car le propriétaire refuse l'accès au site.**

Réponses du Maître d'ouvrage :

Sans objet.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le dépôt de véhicules a été signalé par quelques personnes. La commune de Chaumot s'est occupée du dossier comme cela devait être fait. La DREAL ainsi que la préfecture suivent ce dossier. Il faudra surveiller la mise en conformité du site et l'évacuation des véhicules stockés dès que possible.

4.4 Questions du commissaire enquêteur

Une étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages) est recommandée par l'hydrogéologue agréé, en particulier pour définir plus exactement la trame qui alimente le captage de Fontaine Rouge. A quel moment cette étude doit-elle commencer ?

Réponses du Maître d'ouvrage :

Aucune étude BAC n'a été programmée. Elle est vivement recommandée par l'hydrogéologue pour définir plus exactement la trame qui alimente le captage de Fontaine Rouge. Si celle-ci devait être obligatoire, nous envisagerions de la prévoir, en concertation avec les communes de Chaumot et de Rousson

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'hydrogéologue recommande cette étude BAC, le bureau d'étude Sciences Environnement en estime le coût à 25000 euros HT.

A votre connaissance, y a-t-il déjà eu des traçages avec coloration ?

Réponses du Maître d'ouvrage : Sans réponse

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les administrés rencontrés n'ont pas souvenir de test de coloration.

Les villages de Chaumot et de Bussy le Repos, sont entourés de nombreux hameaux, ce qui explique qu'un assainissement collectif ne soit pas envisageable. Les communes de Bussy le Repos et de Chaumot dépendent du SPANC de la communauté de communes de Gâtinais en Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2007, et la commune de Rousson dépend du SPANC de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais depuis le 1^{er} juillet 2016. Y a-t-il eu des contrôles effectués, en particulier sur les habitations en amont du captage et quels en sont les résultats ?

Réponses du Maître d'ouvrage :

Pour la commune de Bussy le Repos, des contrôles sanitaires prévus par l'arrêté préfectoral, ont été effectués par l'ARS le mercredi 27 octobre 2021. Les résultats sont conformes aux exigences de la qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il s'agit des contrôles sur l'eau potable distribuée, qui est toujours de bonne qualité sur les 3 communes. Il ne s'agit pas des contrôles des assainissements individuels qui doivent être réalisés par les SPANC concernés.

Sur le hameau de Rossignol, à Bussy le Repos, un élevage bovin est installé (Mr Gilliere). Les installations de stockage (fumier et lisier) ont-elles été contrôlées ?

Réponses du Maître d'ouvrage :

Sur le hameau des Rossignols, où se situe une exploitation d'élevage bovin de Mr Gilliaert, je n'ai aucune connaissance des installations de stockage (fumier et lisier). A savoir si elles ont été contrôlées ?

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le stockage et l'épandage de cette exploitation sont un sujet qui inquiète les habitants.

Y a-t-il eu un recensement des cuves à fuel pouvant être responsable d'une pollution accidentelle, en amont du captage ?

Réponses du Maître d'ouvrage :

Je ne suis pas certaine non plus que les cuves à fuel potentiellement à risque d'une éventuelle pollution en amont du captage soient recensées

Commentaires du commissaire enquêteur :

A priori, aucun recensement n'a été fait à ce sujet. Il serait important de répertorier les habitations concernées et de vérifier si les cuves sont en double peau ou avec un bac de rétention.

Pour le bâtiment de pompage de Bussy le Repos et Chaumont, des travaux sont à prévoir à l'intérieur comme à l'extérieur, avez-vous déjà fait une étude chiffrée et prévu une date de réfection ?

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Réponses du Maître d'ouvrage :

Pour les travaux intérieurs et extérieurs du bâtiment de pompage, commun aux communes de Bussy le Repos et de Chaumot, des devis de réfections ont été acceptés après délibération par les deux conseils respectifs en 2020. A ce jour les entreprises désignées, malgré nos relances, n'ont pas encore débutés les travaux.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Après en avoir discuté avec les élus, les travaux sont réellement programmés sur le bâtiment commun à Bussy le Repos et à Chaumot.

S'il y a réellement des automobilistes qui viennent laver leurs voitures dans le trop plein, y a-t-il moyen d'interdire aux voitures le GR 213 qui passe au pied du captage, (sauf pour les propriétaires des parcelles), afin d'éviter la pollution du Ru de Bourrienne et du Ru du Malheur par des produits lessivier ou des traces d'hydrocarbures.

Réponses du Maître d'ouvrage :

Si réellement des nuisances du type « lavage de voiture au niveau du trop-plein » arrivaient, nous prendrions les mesures nécessaires pour limiter les éventuelles pollutions de produits lessivier et hydrocarbure, des Rus du Malheur et de Bourrienne.

Commentaires du commissaire enquêteur :

La surveillance de cet endroit est régulièrement effectuée par les agents qui viennent relever les compteurs, et ils n'ont pas signalé le moindre problème. De même, Madame le Maire de Chaumot, avec qui je suis allée sur le site, s'y rend régulièrement, et n'a jamais constaté d'abus. Les administrés viennent chercher de l'eau au surplus, certains pique-niquent, mais elle n'a jamais constaté de lavage de voiture.

5 Dossier des annexes

Il comprend :

- Procès-verbal de synthèse
- Copie des observations du public
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Fait et clos à Stigny le 15 décembre 2021
Catherine SEMBLAT
Commissaire enquêteur.



Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

2ème partie « CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS »

1 Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par délibération N° 2021/27/02/01, en date du 27 février 2021, la commune de Bussy le Repos a pris la décision de demander l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet :

- La mise en place de périmètres de protection, l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel et l'autorisation de distribuer l'eau.

La présente enquête publique est une obligation préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'instauration de périmètres de protection et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

2 Résumé des caractéristiques du projet

Le captage de la Fontaine Rouge est situé sur la commune de Bussy le Repos, dans une propriété appartenant au Syndicat Intercommunal de Bussy le Repos, Chaumot, Marsangy, Rousson et Villeneuve sur Yonne, dénommé « Syndicat du Legs Thénard », représenté par Monsieur MOUSSU Michel. L'historique de ce syndicat est un testament fait par Mme Louise Thénard, en 1915, dans lequel il est précisé qu'elle désire que ses biens fonciers, ses bois, fermes et maisons de Chaumot et des environs restent « au pays » et servent à des enfants orphelins nécessiteux.

Légalement, il ne doit y avoir qu'un seul bénéficiaire de la DUP, et qui doit être le propriétaire du terrain. Toutefois dans l'article L1321-2 du code de la santé publique, une dérogation est prévue « *Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visés...par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage* ». Une convention a donc été établie en ce sens, entre le « Syndicat du Legs Thénard » et la commune de Bussy le Repos, en date du 23 mars 2021.

Le captage date de 1938, et est situé dans une propriété privée d'environ 27 ha (parcelles N° 27 et 29, section A) situé en bordure ouest du finage de Bussy le Repos, il est entouré de bois.

Il alimente en eau potable les communes de Rousson, Chaumont et Bussy le Repos, soit environ 1655 habitants (données 2020).

La demande d'autorisation de distribution porte sur : 135 000 m³/an, 430 m³/j, 67 m³/h. Elle est donc soumise à déclaration selon l'article 214-1 du Code de l'Environnement.

En février 1982, une première étude établie par deux hydrogéologues agréés (M. Billard et M. Chamuleau). Ils avaient remis un rapport et conseillés l'instauration de périmètres de protection, mais la procédure n'aboutira pas. En février 2008, un rapport préalable est établi, puis Monsieur Aziz,

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

hydrologue agréé, émettra un avis définissant de nouveaux périmètres de protection en janvier 2011. C'est ce dossier qui est aujourd'hui présenté à l'enquête publique.

La source de Fontaine Rouge alimente la commune de Bussy le Repos, mais aussi celles de Chaumot. Ces deux communes détiennent la compétence eau potable. Elle alimente également la commune de Rousson dont la compétence appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais. Des délibérations ont été prises par chaque entité afin de laisser à la commune de Bussy le Repos le soin de conduire à son terme les procédures de mise en conformité des périmètres de protection du captage et de déclaration du prélèvement en milieu naturel. Pour la commune de Chaumot, délibération N° 2021/01/02 du 29/01/2021. Pour la communauté d'Agglomération du Grand Senonais, délibération N° DEL210325730025 du 25 mars 2021.

Monsieur Samid AZIZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, a rédigé un avis portant sur la ressource, et définissant les conditions d'autorisation d'exploitation de la source, ainsi que l'instauration des périmètres de protection.

Trois périmètres ont été définis :

Le périmètre immédiat, correspondant à la parcelle Section A N° 27 et 29, d'une surface de 0ha 5a 60ca, propriété du Syndicat du Legs Thénard, elle devra être clôturée, et entretenue selon les prescriptions.

Le périmètre rapproché, d'une surface de 44ha 34a 51ca, délimité à l'intérieur de la zone d'alimentation supposée, et calé en priorité sur les limites parcellaires incluant les secteurs les plus vulnérables. L'aquifère de type crayeux, permet à l'eau de circuler selon un procédé complexe où la porosité, la fissuration et la karstification rentrent en ligne de compte. Il présente une forte capacité de stockage, ce qui explique de l'on retrouve des traces de produits phytosanitaires interdits depuis plusieurs années, mais toujours présents dans la nappe de craie.

Ces périmètres visent à éviter les risques de pollutions chroniques, ponctuelles et/ou accidentelles. Les servitudes imposées sont nombreuses. Elles concernent l'habitat et les règles d'urbanismes, les stockages et activités à risque, les activités agricoles, l'utilisation de produits phytosanitaires, les excavations, les voies de communication, les bois et bosquets, les points d'eau.

Le périmètre éloigné, prolonge le périmètre de protection rapproché et correspond globalement au bassin d'alimentation. Il permet d'établir une zone de protection plus large. Il est justifié par la présence des nitrates qui viennent directement des zones agricoles sur le bassin versant (même si les taux relevés sont très inférieurs au seuil de potabilité). Il constitue une zone de vigilance particulière.

L'eau distribuée actuellement est de bonne qualité, et présente des caractéristiques constantes.

L'hydrogéologue agréé, conformément au code rural, préconise une étude BAC (Bassin d'Alimentation des Captages) avec plusieurs traçages qui pour l'instant n'ont pas été réalisés.

3 Motifs justifiant l'avis

3.1 S'agissant du projet soumis à l'enquête publique

Ce projet engagé par la commune de Bussy le Repos, la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais pour la commune de Rousson et par la commune de Chaumot, consiste à instaurer, autour du captage «de Fontaine Rouge », situé sur la commune de Bussy le Repos, des périmètres de protection destinés à diminuer et éviter tous risques de pollution accidentelle et/ou ponctuelle, risquant de corrompre la qualité des eaux prélevées.

L'instruction du projet, tel que présenté à l'enquête, aura mis plus de 10 ans à aboutir, le dernier avis de l'hydrogéologue agréé, Monsieur AZIZ date de 2011.

Durant ce temps, plusieurs municipalités se sont succédé dans les communes, et des compétences ont migré (Rousson a, par exemple, perdu la compétence eau potable, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Senonais).

Les nouveaux maires de Rousson et Bussy le Repos ont été élus aux dernières élections, et n'ont pas vraiment eu le temps de se familiariser avec le dossier. Toutefois, pour les trois communes, avoir une eau potable de bonne qualité est un impératif que j'ai bien senti.

Une convention est à l'étude, pour le partage des frais afférant à ce dossier.

Ce projet est en concordance avec les prescriptions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique.

« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article [L. 215-13](#) du Code de l'Environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. »

3.2 S'agissant du dossier d'enquête publique :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été établi par le cabinet Sciences Environnement -Agence d'Auxerre - 12 Rue du Stade – 89290 VINCELLES. Il est composé d'un classeur à intercalaires d'environ 200 pages, avec plans, croquis, et photos en couleur au format A4. Il comporte 10 pièces qui forment la totalité du recueil, avec pour chacun, lorsque cela le nécessite, une table des matières, et une numérotation repartant à zéro à chaque pièce. Le dossier est facile à consulter.

Il répond aux obligations légales et permet une bonne compréhension et information du public.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

3.3 S'agissant du déroulement de l'enquête publique :

L'enquête s'est déroulée sur une période de 33 jours, du lundi 25 octobre 2021 à 14H30 au vendredi 26 novembre 2021 à 17H30, en application des dispositions de l'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021.

J'ai tenu quatre permanences :

- En mairie de Bussy le Repos, le lundi 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h30
- En mairie de Rousson, le mardi 2 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- En mairie de Chaumot, le mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- En mairie de Bussy le Repos, le vendredi 26 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.

Au total, 4 personnes ont été reçues au cours des 4 permanences.

La publicité légale a été réalisée par voie d'affichage à la mairie de Bussy le Repos, à la mairie de Chaumot, et à la mairie de Rousson, sur le site de captage ainsi que sur le site de la préfecture de l'Yonne, dans le respect des délais imposés.

J'ai constaté que l'affichage était bien mis en place lors de mes permanences, en format A3. J'ai demandé que les affiches soient remplacées, sur le site, par un format A2, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021, ce qui a été fait immédiatement.

La publicité légale par voie de presse a été publiée dans :

- L'Yonne Républicaine, le 8 octobre 2021 et le 30 octobre 2021
- L'indépendant de l'Yonne 89, le 8 octobre 2021 et le 29 octobre 2021

Conformément aux dispositions de l'article R 1321-12-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêté préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2021-0360 du 28 septembre 2021, a été envoyé par courrier recommandé, à tous les propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiat et rapproché.

3.4 S'agissant des modalités de recueil des observations du public :

La population pouvait accéder facilement au dossier d'enquête, et aux registres, mis à disposition dans chacune des trois communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture de l'Yonne :

<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-Loi-sur-l-eau-Declaration-d-Utilite-Publique-Photovoltaique/Enquetes-Publiques/DUP-Captage-de-la-Fontaine-Rouge-a-Bussy-le-Repos>

Par ailleurs, les observations écrites pouvaient être adressées à Madame le commissaire enquêteur en mairie de Bussy le Repos ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captage-bussy@yonne.gouv.fr

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

Les observations du public et les questions du commissaire enquêteur ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse qui a envoyé au maître d'ouvrage, à la mairie de Bussy le Repos le 29 novembre 2021 par mail, et le 1^{er} décembre 2021 par lettre RAR. Le mémoire en réponse m'est parvenu le 10 décembre 2021 par mail, puis par courrier RAR à mon domicile le 14 décembre 2021.

4 Avis du commissaire enquêteur

Je considère d'une part que :

- le projet, tel qu'il est présenté, respecte la loi sur l'eau de janvier 1992, ainsi que l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique, qui rend obligatoire l'instauration de périmètres de protections autour des captages d'eau à destination de la consommation humaine,
- le dossier d'enquête publique respecte les textes en vigueur,
- l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prévue pour les enquêtes publiques,
- il n'y a eu aucun incident durant l'enquête,
- toutes les formalités prévues ont été respectées quant à l'information du public et à sa possibilité de s'exprimer.
- le dossier était facilement consultable, tant dans les communes que sur le site de la préfecture de l'Yonne,
- le maître d'ouvrage a répondu dans les délais imposés, de façon claire et concise aux observations du public, et aux questions du commissaire enquêteur. Aucune des observations ne s'oppose au projet.
- le bilan financier montre que le coût du projet de protection et des servitudes imposées aux propriétaires des parcelles concernées est raisonnable, en comparaison à la sécurité sanitaire qu'il représente.

J'émet un----- AVIS FAVORABLE¹ -----

- 1) **Au projet de déclaration d'utilité publique concernant l'instauration des périmètres de protection et des servitudes en découlant du captage de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à la demande de celle-ci.**
- 2) **A la demande de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine, à la demande de la commune de Bussy le Repos**
- 3) **A l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos**

L'avis peut être défavorable, favorable, favorable avec réserve. La réserve engage l'avis du commissaire enquêteur, si elle n'est pas levée, l'avis devient défavorable. Les recommandations contrairement aux réserves n'engagent pas l'avis du commissaire enquêteur. C'est une simple suggestion destinée à l'autorité compétente qui peut l'accepter ou la refuser sans que l'avis formulé par le commissaire enquêteur n'en soit modifié.

Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'instauration des périmètres de protection du captage de la source de Fontaine Rouge sis sur la commune de Bussy le Repos, à l'autorisation de prélever l'eau destinée à la consommation humaine, et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement, à la demande de la commune de Bussy le Repos. Dossier Désignation N° E2100076/21 du 14/09/2021 – Tribunal Administratif de Dijon.

Commissaire enquêteur Catherine SEMBLAT

-----avec **DEUX** recommandations-----

Recommandation N° 1 : Mettre en œuvre rapidement l'étude BAC, afin de définir le bassin d'alimentation et de vérifier les risques de pollution possibles tant par les assainissements individuels, les cuves à fuel, les dépôts d'élevage (lisier, fumier), le stockage de véhicules, que par les drainages agricoles non déclarés.

Recommandation N° 2 : Aider Monsieur Le Renard à matérialiser les parcelles lui appartenant, et qui sont découpées entre le PPR et le PPE (parcelles B623, 624, 923, 924).

Fait et clos à Stigny le 15 décembre 2021

Catherine SEMBLAT

Commissaire enquêteur

